

# Règlement de l'opération parrainage Allianz

## Avantages des clients du réseau des Agents Généraux

Version du document : V01/2014



### 1. Généralités

A partir du 1er janvier 2014, Allianz met en place un nouveau dispositif de parrainage intitulé « Allianz Avantages ». Il est ouvert à l'ensemble des clients du réseau des Agents Généraux.

Le parrainage consiste, pour un client Allianz appelé Parrain, à recommander une ou plusieurs personnes appelée(s) Filleul(s), et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à l'attribution d'un cadeau au profit du Parrain.

### 2. Modalités de participation

Les clients respectant toutes les conditions ci-après pour être Parrain peuvent parrainer directement une ou plusieurs personnes en remplissant un bulletin de parrainage remis par leur Agent Général, ou en cliquant sur le formulaire de recommandation disponible sur le site Allianz.fr et dans lesquels ils mentionnent les coordonnées de celle(s)-ci.

Le cadeau n'est attribué qu'en cas de souscription par la ou les personne(s) recommandée(s), dans les conditions ci-après, sans délai maximum entre la recommandation du Parrain et la souscription du Filleul.

Sont prises en compte les souscriptions de Filleuls effectives à compter du 1er janvier 2014 et pour lesquelles le contrat est toujours en cours à l'issue de la période de renonciation (pour les contrats d'assurance-vie).

Le dispositif de parrainage proposé par Allianz est facultatif. Chaque agence est libre ou non d'y participer.

### 3. Le Parrain

Le Parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique titulaire d'au moins un contrat distribué par le réseau des Agents Généraux Allianz,
- Etre âgé de + de 18 ans,
- Ne pas être salarié du Groupe Allianz, ni conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié, ni Agent ou collaborateur d'Agence, ni conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit Agent ou collaborateur d'Agence
- Ne pas être chargé de mission du Groupe Allianz, ni son conjoint,
- Accepter que son nom soit communiqué au filleul
- Avoir régulièrement acquitté les cotisations afférentes au(x) contrat(s) d'assurance souscrit(s) auprès d'Allianz.

### 4. Le Filleul

Le Filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Etre âgé de + de 18 ans,
- Ne pas être titulaire d'un contrat distribué par le réseau des Agents Généraux Allianz avant la recommandation,
- Ne pas être salarié du Groupe Allianz, ni conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié,
- Ne pas être chargé de mission du Groupe Allianz, ni son conjoint.

### 5. Contrats concernés par l'offre de recommandation

Le Filleul doit souscrire un contrat distribué par le réseau des Agents Généraux Allianz.

Seul le 1<sup>er</sup> contrat souscrit par le Filleul donne droit pour le Parrain à un cadeau de parrainage.

Tous les contrats sont concernés par l'offre de parrainage.

### 6. Avantages accordés au Parrain

Dès la souscription du Filleul, le client parrain reçoit une information (dès lors que nous disposons de son adresse e-mail) lui indiquant le nombre d'étoiles gagnées grâce à ce parrainage et le cumul atteint.

<b>1 parrainage =</b>	<b>25 étoiles</b>	<b>30 € (1) =</b>	<b>Pour tous types de clients</b>
<b>1 parrainage =</b>	<b>50 étoiles</b>	<b>60 € (1)=</b>	<b>Pour les clients Privilège Grand Public, Prestige, Privilège Affluent et Préférence Affluent</b>

(1) Frais de gestion compris.

Ces étoiles, consultables et utilisables sur le site Allianz Avantages, sont :

- Immédiatement transformables en cadeau,
- Ou cumulables avec les étoiles déjà gagnées ou qui seront offertes lors de prochains parrainages.

Le cumul atteint peut être consulté sur le site Allianz Avantages accessible à partir de l'Espace Client Allianz.fr avec son identifiant et son mot de passe habituel.

Le parrain n'ayant pas accès à internet pourra commander à l'aide du bon de commande et du dépliant joint au courrier de récompenses qui lui est adressé lors de son 1<sup>er</sup> parrainage.

Les étoiles sont valides durant deux ans à compter de la date de leur attribution. Au-delà de ce délai, les étoiles sont perdues.

Un minimum de 20 étoiles (1<sup>er</sup> palier) est nécessaire pour commander un cadeau (pas de cadeau dans le catalogue pour moins de 20 étoiles).

En cas de consommation de ses 25 premières étoiles acquises, le parrain doit attendre de regagner le nombre d'étoiles lui permettant d'atteindre le 1<sup>er</sup> palier.

Aucune contrepartie financière ne sera attribuée en échange du nombre d'étoiles.

La livraison des cadeaux s'effectue uniquement en France métropolitaine. Les cadeaux seront livrés chez l'Agent Général, si le client habite à moins de 50 km et/ou si le cadeau est d'un poids inférieur à 15 kg. A défaut, le cadeau sera livré directement chez son bénéficiaire.

Le Parrain reçoit une seule attribution d'étoiles par Filleul, même si le Filleul souscrit plusieurs contrats auprès d'Allianz.

Le Parrain peut recommander plusieurs Filleuls.

A chaque nouveau Filleul devenant client, le Parrain gagnera des étoiles supplémentaires.

## 7. Avantages accordés au Filleul

Le Filleul bénéficiera des offres tarifaires promotionnelles du moment.

## 8. Modalités d'information

Les clients susceptibles de participer à cette opération seront informés par leur Agent Général. Ce règlement est disponible dans l'espace Client Allianz.fr rubrique Allianz Avantages et dans chaque agence Allianz et pourra être remis à tout participant sur simple demande.

## 9. Divers

Le dispositif de parrainage est mis en place par Allianz pour le réseau des Agents Généraux pour une durée indéterminée. Allianz se réserve le droit de l'interrompre ou de le modifier à tout moment.

En cas d'interruption du programme, il sera proposé aux Parrains détenteurs d'étoiles en cours de validité, de les utiliser préalablement à l'interruption définitive du site de récompenses, dans un délai qui leur sera alors communiqué.

Si cette solution n'était pas envisageable, une autre option serait proposée aux Parrains afin de leur permettre de bénéficier de leurs étoiles acquises.

Le programme parrainage est réservé aux clients, si le Parrain n'est plus client Allianz, les étoiles doivent être consommées dans un délai de 3 mois. Si leur nombre ne permet pas d'atteindre le 1<sup>er</sup> palier (20 étoiles), elles sont perdues.

## 10. Données personnelles

Conformément à la loi Informatiques et libertés du 6/01/1978 la personne recommandée bénéficie, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données le concernant dans le cadre de cette opération en prenant contact avec son Agent Général.